

Session Budgétaire du 17 Janvier 1949.

L'An mil neuf cent quarante neuf, le dix sept janvier à  
treize heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de  
Bombas, réuni en séance budgétaire, s'est réuni au lieu  
ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean Louis

Allary, maire,

Présents : M. Allary maire, Martini, adjoint, Viollet, Faure E. Bajule, Thelippeau, nozière F, Ferret, Lhoumier,

Absents excusés : M. L. Gaupot et Braloux.

M. nozière a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Gardiennage de l'Eglise :

Le conseil décide de porter de 400<sup>fr</sup> (quatre cents) à 1500<sup>fr</sup> (mille cinq cents) l'indemnité allouée pour le gardiennage de l'Eglise.

Fournitures scolaires

Le conseil décide qu'à partir du premier octobre mil neuf cent quarante neuf, les fournitures scolaires ne seront plus payées par la commune qu'aux enfants de parents vraiment indigents. Seuls les menus fournitures : sucre, craie, plumes seront payées par la commune.

Emploi du trieur communal

Le conseil décide de porter de 5<sup>fr</sup> à 15<sup>fr</sup> (quinze) pour les habitants de la commune et de 10<sup>fr</sup> à 30<sup>fr</sup> (trente) pour les étrangers à la commune le taux de la redevance par sac à payer pour l'utilisation du trieur communal.

Il décide de même de porter de 2<sup>fr</sup> à 6<sup>fr</sup> (six francs) pour la rétribution du préposé au trieur.

Loyer du presbytère

Le conseil donne tout pouvoir à Monsieur le maire, de résilier le bail de location du presbytère après accord amiable avec M. Sarlande Jean, locataire actuel, à l'effet de remplacer le bail existant par un bail modifiant le loyer qui passera de 1500<sup>fr</sup> à 6000<sup>fr</sup> (six mille) par an à compter du premier avril mil neuf cent quarante neuf.

Le nouveau bail devra en outre spécifier qu'un local avec jardin et dépendances destiné au logement éventuel d'un secrétaire de mairie sera réservé et ne sera pas compris dans la location.

Prélèvement sur le Chapitre: Dépense Supplémentaires (1948)

Le conseil considérant qu'une facture de 870 francs est due à Monsieur Bajule pour travaux divers aux écoles et considérant l'insuffisance de crédits au chapitre des Bâtiments communaux de 1948. et considérant l'insuffisance

décide de prélever cette somme sur les Dépenses Imprevues  
de 1948 chapitre XII art 1.

Fait et délibéré en mairie le jour mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

~~Alban~~

~~U. [unclear]~~

T. M. P.

Faurg

raja

Abel [unclear]

Clazing

Furt

Shoumig